

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 6 septembre 2022 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 8 août 2022
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation d'une somme à ce fonds
5. Dépôt de document
 - 5.1 Dépôt des formulaires DGE-1038 – Élections partielles du 31 juillet 2022
6. Période de questions réservée au public
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Journal de Chambly – Cahier spécial 55^e anniversaire
 - 7.2 Tourisme Rougemont – Demande d'installation de « food truck »
8. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 8.1 Adoption du règlement no. 2022-332 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 406 au détriment des zones 206 et 121
 - 8.2 Adoption du règlement no. 2022-333 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme
 - 8.3 Adoption du règlement uniformisé 2022-335 remplaçant le règlement 2008-104 relativement à la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
 - 8.4 Adoption du règlement 2022-336 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal
 - 8.5 Adoption du règlement 2022-337 modifiant le règlement 2022-318 constituant le Comité Consultatif en Environnement
 - 8.6 Adoption du règlement 2022-338 modifiant le règlement 2022-322 concernant la circulation et le stationnement afin de modifier certaines dispositions concernant le stationnement dans les rues
 - 8.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-339 modifiant le règlement 2022-323 concernant les animaux
 - 8.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-340 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau Jolicoeur
 - 8.9 Avis de motion règlement 2022-341 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier la grille des usages 601 pour y autoriser l'usage « commerces artisanaux »
 - 8.10 Adoption du premier projet de règlement 2022-341 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin

de modifier la grille des usages 601 pour y autoriser l'usage « commerces artisanaux »

- 8.11 Avis de motion règlement no. 2022-342 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-245

9. Administration et greffe

- 9.1 Adjudication de contrat – Remplacement de la fenestration de l'hôtel de ville
9.2 Adjudication de contrat – Réfection de la toiture et du revêtement extérieur au 11 ch. de Marieville
9.3 Affectation de sommes au surplus « engagement »
9.4 Demande au Ministère des Transports du Québec – Augmentation de la sécurité sur le rang de la Montagne (route 229) et sur la Grande-Caroline (route 231)
9.5 TECQ 2019 – Modification de la programmation de travaux # 2
9.6 Travaux de réfection de la conduite d'aqueduc rue Principale – Décompte progressif # 1

10. Ressources humaines

- 10.1 Modification au sein du service incendie

11. Eau potable / Eaux usées

- 11.1 Forage géotechnique – Reconstruction du puits Vadnais 2

12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

13. Période de questions réservée au public

14. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Madame Marielle Farley propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

8 personnes assistent à la séance.

22-09-4557

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-09-4558

Adoption du procès-verbal du 8 août 2022

CONSIDÉRANT QUE

tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 en corrigeant la coquille du premier « considérant que » de la résolution 22-08-4551.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-09-4559

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 6 septembre 2022 au montant de 66 066.27\$;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 6 septembre 2022 pour un montant total de 191 742.14\$ incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 31 juillet 2022 au 27 août 2022 au montant de 109 702.50\$.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2007-084. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-09-4560

Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation d'une somme à ce fonds

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c.31) est entrée en vigueur le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu, au budget 2022, une somme à cet effet mais que ladite somme a été affecté à un surplus et non à un fond réservé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de :

- Créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- Transférer dans le fonds réservé les sommes actuellement au surplus affecté « Élections »;
- Affecter annuellement les sommes nécessaires à la tenue d'une élection tel que le prévoit l'article 278.2 de la LERM.

Vote pour : 6

Vote contre :

Dépôt des formulaires DGE-1038 - Élections partielles du 31 juillet 2022
Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la présidente d'élections dépose les formulaires DGE-1038 de tous les candidats à l'élection du 31 juillet 2022. Ceux-ci ont déjà été transmis au Directeur général des Élections du Québec (DGEQ).

PÉRIODE DE QUESTION

Pas de questions du public.

22-09-4561

Journal de Chambly – Cahier spécial 55^e anniversaire

CONSIDÉRANT QUE le Journal de Chambly adresse au conseil municipal une invitation à participer à leur cahier spécial 55^e anniversaire qui sera publié le 26 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Journal de Chambly contribue à diffuser de l'information pertinente et fiable sur les enjeux importants de la région et qu'il est distribué gratuitement aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il est important de soutenir le Journal dans leur mission;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de d'acheter un espace de 1/6 de page au montant de 340\$ pour le cahier spécial 55^e anniversaire à paraître le 26 octobre prochain.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-09-4562

Tourisme Rougemont – Demande d'installation de « food trucks »

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Rougemont adresse au conseil municipal une demande afin d'installer des « food trucks » au 11 chemin de Marieville et/ou sur le terrain de l'ancienne caisse populaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que le site de l'ancienne caisse populaire est plus propice et moins problématique à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la caisse populaire n'a pas encore été officialisée devant notaire, mais que cela ne saurait tarder;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'autoriser l'organisme Tourisme Rougemont à installer des « Food trucks » sur le site de l'ancienne caisse populaire les fins de semaine du 24 et 25 septembre, 1^{er} et 2 octobre ainsi que 8, 9 et 10 octobre. Dans l'éventualité où l'acquisition du site de l'ancienne caisse ne soit pas finalisée au moment des événements, la Caisse Desjardins Rouville devra également donner son accord.

Vote pour : 6

Vote contre :

M. Pierre Dion déclare ses intérêts dans les points qui vont suivre, se retire des discussions et s'abstient de voter.

22-09-4563

Adoption du règlement no. 2022-332 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 406 au détriment des zones 206 et 121

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier les limites de la zone 406 afin d'inclure une partie du lot 1 715 463 et la totalité du lot 6 356 686;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que, par souci d'homogénéité, il est également de mise d'inclure une partie du lot et 1 716 390 dans la présente modification;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 6 juin 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;
- CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 4 juillet 2022;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire le 6 juillet 2022 et qu'aucune demande n'a été reçue;
- CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le présent règlement no. 2022-332 amendant et remplaçant le règlement 2022-332 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 406 au détriment des zones 206 et 121 tel que présenté et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Rouville aux fins de conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 3 (*Mme Robert, Mme Trudel et M. Fortin*)

Vote contre : 3 (*Mme Farley, M. Dansereau et M. Adam*)

Les élus votant contre la demande de changement de zonage expliquent les raisons de leur désaccord.

Considérant l'égalité des votes, le statu quo est maintenu et le règlement n'est pas adopté.

Adoption du règlement no. 2022-333 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme

Le vote égalitaire du point précédent annule l'adoption du présent point.

22-09-4564

Adoption du règlement uniformisé 2022-335 remplaçant le règlement 2008-104 relativement à la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est dotée de parcs, terrains de jeux, trottoirs, chemins et autres endroits publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter une réglementation visant à assurer la tranquillité de ces lieux ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée et que l'objectif visé par une telle réglementation sera ainsi atteint;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 8 aout et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le présent règlement no. 2022-335 remplaçant le règlement 2008-104 relativement à la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics tel que présenté et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Rouville.

Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-09-4565

Adoption du règlement 2022-336 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code Municipal du Québec (CM) permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour régir ses séances et la conduite des débats afin d'encadrer la procédure, assurer le bon déroulement et de maintenir l'ordre durant les séances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se doter d'un règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le présent règlement no. 2022-336 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal, tel que présenté.

Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-09-4566

Adoption du règlement 2022-337 modifiant le règlement 2022-318 constituant le Comité Consultatif en Environnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 7 mars 2022, le règlement 2022-318 constituant un Comité Consultatif en Environnement;

Avis de motion règlement 2022-341 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier la grille des usages 601 pour y autoriser l'usage « commerces artisanaux »

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Adoption du premier projet de règlement 2022-341 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier la grille des usages 601 pour y autoriser l'usage « commerces artisanaux »

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

22-09-4570

Avis de motion règlement no. 2022-342 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-245

Madame Isabelle Robert, conseillère, donne l'avis de motion relativement au règlement 2022-342 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-245, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Le conseil municipal confie le mandat au CCU de procéder à l'étude du règlement en fonction du bien-être global.

22-09-4571

Adjudication de contrat – Remplacement de la fenestration de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement des fenêtres du 61 chemin de Marieville (hôtel de ville);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a été réalisé le 31 août 2022 à 11h et que la municipalité a reçue trois soumissions conformes ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte mandaté au dossier, Monsieur Stephan Barcelo a procédé à l'analyse des trois soumissions et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QU' la municipalité recevra via le *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) un montant de 135 039\$ lequel sera intégralement appliqué au présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des délais de livraison des matériaux, les travaux ne seront réalisés qu'au printemps 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adjuger le contrat de remplacement de la fenestration de l'hôtel de ville à **Rénovations Alexandre Léveillé inc.** au montant de 172 399.26\$ incluant les taxes (157 423.51\$ taxes nettes), le tout payable selon la répartition suivante :

- 135 039 \$ provenant du PRABAM;
- 22 384.51\$ pris à même le poste budgétaire 02.130.20.522.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-09-4572

Adjudication de contrat – Réfection de la toiture et du revêtement extérieur du 11 chemin de Marieville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de la toiture et du revêtement extérieur du 11 chemin de Marieville;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a été réalisé le 31 août 2022 à 11h et que la municipalité a reçue trois soumissions conformes ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte mandaté au dossier, Monsieur Stephan Barcelo a procédé à l'analyse des trois soumissions et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des délais de livraison des matériaux, les travaux de revêtement extérieur ne seront réalisés qu'au printemps 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adjuger le contrat de réfection de la toiture et du revêtement extérieur du 11 chemin de Marieville à **Rénovations Alexandre Léveillé inc.** au montant de 258 113.13\$ incluant les taxes (235 691.69\$ taxes nettes), le tout payable selon la répartition suivante :

- 75 000\$ pris à même le poste budgétaire 02.702.20.522.
- 15 000\$ pris à même le poste budgétaire 02.130.20.522.
- 145 691.69\$ pris à même le surplus non-affecté.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-09-4573

Affectation de sommes au surplus « engagement »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'adjudication de deux contrats de rénovation pour des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison des matériaux oblige l'entrepreneur à procéder à la majorité des travaux qu'au printemps 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait prévu des sommes au budget 2022 pour ces travaux et souhaite que ces sommes soient réservées à cette fin;

CONSIDÉRANT QU' une partie des travaux sera financé par le *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'affecter les sommes suivantes au surplus « engagement » :

- 75 000\$ du poste budgétaire 02.702.20.522.
- 37 384.51\$ du poste budgétaire 02.130.20.522.
- 145 691.69\$ du surplus non-affecté.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-09-4574

Demande au Ministère des Transports du Québec – Augmentation de la sécurité sur le rang de la Montagne (route 229) et sur la Grande-Caroline (route 231)

CONSIDÉRANT QUE de nombreux accidents se produisent dans le rang de la Montagne (route 229) et particulièrement dans la courbe prononcée située entre les numéros civiques 170 et 200;

CONSIDÉRANT QUE à la mi-août un camion transportant du fumier s'est renversé dans la courbe prononcée et a causé de nombreux dommages, dont la contamination d'un puits de surface;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs plaintes concernant la vitesse sur la Grande-Caroline (route 231) ainsi que de nombreux signalements à l'effet que l'arrêt à l'intersection de la Grande-Caroline et de la rue Principale n'était pas respecté;

CONSIDÉRANT QUE les routes 229 et 231 sont de juridiction provinciale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de demander au Ministère des Transports de procéder à une étude visant à augmenter la sécurité des routes 229 et 231.

Il est de plus résolu que, dans l'attente d'une solution pérenne du Ministère et afin de renforcer la sécurité des citoyens et des automobilistes, la municipalité procèdera dans les prochaines semaines à l'installation d'un panneau arrêt lumineux à l'intersection de la Grande-Caroline (route 231) et de la rue Principale.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-09-4575

TECQ 2019 – Modification de la programmation de travaux # 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a modifié des éléments de la programmation de travaux déposés en juillet dernier, soit en supprimant certains travaux et que par conséquent, une nouvelle résolution doit être déposée au MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-09-4576

Travaux de réfection de la conduite d'aqueduc rue Principale – Décompte progressif # 1

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Excavation St-Pierre & Tremblay inc. a déposé une demande de paiement pour le décompte progressif 1 pour le projet de réfection de la conduite d'aqueduc de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur, Monsieur Dave Williams, recommande le paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de payer le décompte progressif 1 pour le projet de réfection de la conduite d'aqueduc de la rue Principale au montant de 378 401.22\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-09-4577

Modification au sein du service incendie

CONSIDÉRANT QU' en 2017, le lieutenant Alain Gagné, membre de la brigade incendie depuis 30 ans a choisi de prendre sa retraite du service incendie à titre de lieutenant, mais de demeurer au sein de la brigade à titre de pompier « réserviste »;

CONSIDÉRANT QU' au cours des cinq dernières années, M. Gagné a aidé et soutenu la brigade au cours de nombreuses interventions et ce, à titre de pompier réserviste;

CONSIDÉRANT QUE M. Gagné désire réintégrer la brigade incendie à titre de pompier actif afin de pouvoir répondre aux appels d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de son statut de réserviste, M. Gagné est toujours considéré comme un employé de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le pompier M. Kévin Coté ne réside plus dans la municipalité depuis 2 ans et que, malgré le délai qui lui a été accordé pour remédier à cette situation, celle-ci demeure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de :

- Modifier le statut du pompier M. Alain Gagné de pompier réserviste à pompier actif;
- Congédier M. Kévin Côté considérant qu'il ne demeure plus dans un rayon acceptable de la municipalité.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-09-4578

Forage géotechnique – Reconstruction du puits Vadnais 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la reconstruction du puits Vadnais 2 ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, des forages géotechniques doivent être réalisés sur le site des travaux;

CONSIDÉRANT QUE AGÉOS, la firme mandatée par la municipalité pour la soutenir dans ce projet, a demandé des soumissions de forage auprès de deux compagnies et a procédé à l'analyse desdites soumissions;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont subventionnés en entier par la TECQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire, soit Forages Downing inc. au montant de 9 713.00\$ avant taxes.

Vote pour : 6

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTION

Suite à la période de questions et les demandes des citoyens, Mmes Trudel et Robert demande qu'une étude soit réalisée pour les capacités présentes et futures de l'eau potable de la municipalité.

Vote pour : 6

Vote contre :

22-09-4579

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 7^e jour de septembre 2022.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
greffière-trésorière